

Envoi : 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-9-2-1

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE DE DEUX SUBVENTIONS A DES
MEUBLES DE TOURISME**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme MEHLEN-VETTER.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de tourisme est partagée entre les communes, les départements et les régions,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-2-1 du 18 mars 2016 relative à la politique de l'attractivité des territoires et du développement touristique,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 26 août 2016,
- VU le règlement financier départemental,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide :
- de proroger, jusqu'au 30 juin 2018, la durée de validité de l'aide attribuée à M. Thierry DIRINGER, pour la création d'un meublé de tourisme à WALBACH, lors de la Commission Permanente du 13 juin 2014 ;
- de proroger, jusqu'au 30 septembre 2018, la durée de validité de l'aide attribuée à M. Jean DOTTORE et Mme Brigitte ANCEL, pour la création de deux meublés de tourisme à AMMERSCHWIHR, lors de la Commission Permanente du 13 septembre 2013 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 204, fonction 94, nature 20422, programme F241 du budget départemental ;
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité